

## AVIS CSE sur le projet de plan de redressement modifié

### 1. Introduction

Le CSE a été consulté sur le **projet de plan de redressement modifié** soumis au Tribunal des activités économiques de Paris dans le cadre de l'audience du 3 juillet 2026, conformément aux dispositions des articles L2312-8 et L.2312-53 du Code du travail et L626-8 et R626-59 du code de commerce.

Le CSE rappelle avoir rendu un avis favorable sur le projet de plan de redressement présenté en décembre 2024 puis actualisé en janvier 2025.

Le CSE ajoute qu'il a bien été informé et convié aux réunions du Conseil d'Administration, notamment les trimestrielles portant sur l'exécution du plan de redressement et le déroulement du plan d'affaires en compagnie de la Commissaire à l'Exécution du Plan.

Depuis l'arrêté du plan de redressement du 21 mars 2025, et après un changement de gouvernance récent, la nouvelle direction de la société a présenté un projet de modification substantielle du plan au regard de l'évolution de sa situation économique, financière et commerciale.

### 2. Observations préliminaires du CSE

Le CSE informe qu'il a décidé de recourir, en date du 28 mai 2026, à une **expertise comptable** dans le cadre de la consultation récurrente sur la situation économique et financière de l'entreprise prévue à l'article L.2312-17 du Code du travail.

Les conclusions de cette expertise ne sont pas encore disponibles à la date du présent avis.

Par conséquent, le présent avis est rendu sur la base des éléments transmis au CSE dans le cadre de la consultation relative au projet de plan de redressement modifié.

Le CSE se réserve la possibilité de formuler ultérieurement toute observation ou recommandation complémentaire portant notamment sur la situation financière de l'entreprise, ses modalités de financement, sa gouvernance, son projet de filialisation ainsi que l'allocation de ses ressources à l'issue de cette mission d'expertise.

### 3. Avis sur le volet financier

Le CSE note que le projet présenté repose principalement sur un nouveau **financement ATLAS** sous forme d'obligations convertibles en actions, dont le montant maximal annoncé est de **27 M€ sur 24 mois** séparé en deux lignes : 12 M€ sur la **ligne organique Hydrogène** et 15 M€ sur le **M&A fusion acquisition**.

Le CSE considère que ce financement constitue à ce stade la seule solution présentée permettant d'assurer la poursuite de l'activité. Toutefois, il demeure attentif à la dépendance de la société à ce mode de financement ainsi qu'aux risques associés à sa mise en œuvre.

Le CSE relève dans le business plan un **maintien de la masse salariale**. Le CSE estime que le budget prévisionnel repose sur des chiffres de croissance raisonnables mais dans un secteur Hydrogène en difficulté et du développement d'une nouvelle activité pour l'entreprise. Le financement ATLAS permet d'emmener la société à l'**équilibre financier en 2030**. Cette opportunité est à saisir mais reste un sujet de préoccupation pour les salariés.

Le CSE demande à être informé trimestriellement de l'évolution de la trésorerie, du chiffre d'affaires, des tirages réalisés et de l'avancement des opérations de financement. Pour cela, le CSE souhaite que le prochain CSE conserve les prérogatives de consultations annuelles obligatoires ainsi que les informations sur le suivi du plan modifié.

#### HOPIUM 1 / 3

Société Anonyme au capital de 177.892.825,60 Euros

Siège social : 22 rue des Frères Lumières, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure

RCS Lyon 878 729 318 – SIRET 878 729 318 00062 – Code NAF 7490B – TVA FR51 878 729 318

[www.hopium.com](http://www.hopium.com)

#### 4. Avis sur le volet social

Le CSE rappelle que la **préservation de l'emploi** et la santé mentale des salariés demeurent sa priorité.

Le CSE constate que les équipes ont fait preuve d'un engagement important depuis l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et ont permis la poursuite des développements technologiques malgré un contexte particulièrement difficile.

Les nombreux commentaires recueillis montrent que **les salariés reconnaissent l'intérêt du plan** pour assurer la continuité de l'activité et préserver l'emploi à court terme. Ils soulignent notamment :

- L'absence de projet de réduction d'effectifs ;
- Les opportunités que pourraient représenter la diversification des activités et la filialisation.

Toutefois, les salariés expriment également plusieurs préoccupations majeures :

- Les incertitudes entourant les nouvelles activités envisagées ;
- Le risque de démotivation et de départ de compétences clés ;
- Les interrogations concernant la gouvernance, la communication interne et l'accompagnement du changement ;
- La nécessité d'une plus grande exemplarité dans la maîtrise des dépenses et dans la répartition des efforts demandés.

Le CSE attire l'attention de la direction sur les **risques de démobilisation et d'épuisement des équipes** dans un contexte d'incertitude prolongée.

Le CSE demande :

- Un suivi renforcé des risques psychosociaux ;
- Une communication régulière auprès des salariés ;
- Un accompagnement des salariés dans ce projet de déploiement de nouvelles activités

#### 5. Focus sur le projet de filialisation

Le CSE prend acte de la volonté de la société de mettre en place une organisation reposant sur des filiales opérationnelles et sur une stratégie de croissance externe.

Le CSE considère que cette évolution constitue un **changement structurant pour l'entreprise**.

À ce titre, le CSE demande à être informé à mesure de l'avancement de cette opération sur points suivants :

- Présentation détaillée de l'organisation juridique cible ;
- Liste des actifs concernés par les transferts envisagés ;
- Impacts éventuels sur les contrats de travail ;
- Modalités de protection de la propriété intellectuelle développée par les salariés ;
- Conséquences potentielles pour l'exécution du plan de redressement.

Le CSE rappelle que les actifs technologiques, les compétences internes et le savoir-faire développés depuis plusieurs années constituent la principale richesse de l'entreprise.

#### HOPIUM 2 / 3

Société Anonyme au capital de 177.892.825,60 Euros

Siège social : 22 rue des Frères Lumières, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure

RCS Lyon 878 729 318 – SIRET 878 729 318 00062 – Code NAF 7490B – TVA FR51 878 729 318

[www.hopium.com](http://www.hopium.com)

En conséquence, le CSE demande que toute opération de filialisation ou de transfert d'actifs fasse l'objet d'une information détaillée et d'une consultation préalable du CSE avant sa mise en œuvre effective.

Le CSE demande également qu'aucune opération de transfert d'actifs stratégiques, de propriété intellectuelle ou d'activités opérationnelles ne puisse être réalisée sans démonstration préalable de son intérêt pour la pérennité de l'entreprise, la préservation des emplois et la bonne exécution du plan de redressement.

## 6. Avis du CSE

Le CSE considère que le projet présenté constitue à ce jour la seule solution permettant la poursuite immédiate de l'activité et la préservation des emplois.

Le CSE considère que le projet de plan modifié présenté remporte une adhésion prudente des collaborateurs. Le CSE identifie positivement la poursuite de l'activité et la préservation de l'emploi à court terme, tout en exprimant des inquiétudes récurrentes concernant la pérennité financière du modèle, la perte de compétences, le manque de visibilité sur la réorganisation opérationnelle envisagée, la filialisation et la maîtrise des dépenses de gouvernance.

En conséquence, le CSE émet un **avis circonstancié** sur le projet de plan de redressement modifié.

Cet avis est assorti des demandes de suivi, d'information et de consultation figurant dans le présent document, auxquelles le CSE sera particulièrement attentif durant toute la période d'exécution du plan.

CSE Hopium

Le 5 juin 2026

Le Secrétaire

Monsieur Lawrence LAWLER

